

RACCORDEMENT NUMERIQUE CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE **Valaiscom AG (gestionnaire de réseau)**
ET **utilisateur du raccordement numérique (client)**

ADRESSE DE CORRESPONDANCE/FACTURATION

ENTREPRISE/NOM : PRENOM :
RUE, N° : CODE POSTAL/LIEU :
TELEPHONE PRIVE : TEL MOBILE :
COURRIEL :
DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE : AUTORISATION DE SEJOUR :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

ENTREPRISE/NOM : PRENOM :
RUE, N° : CODE POSTAL/LIEU :
ETAGE/EMPLACEMENT : APPART. N° :
 EN PROPRIETE
 EN LOCATION
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE :

TARIF

PAR UNITE CHF MENSUEL (TVA ET TAXES LEGALES INCLUES) NOMBRE D'UNITES
DECOMPTE DES TAXES D'ABONNEMENT :

ODE DE PAIEMENT DESIRE

ANNUEL (4% D'ESCOMPTE) SEMESTRIEL (2% D'ESCOMPTE) FACTURE E-FACTURE
 RECOUVREMENT DIRECT LSV (BANQUE) DEBIT DIRECT DE LA POSTE PAIEMENT ANTICIPE

LOCATAIRE PRECEDENT :

REMARQUES :

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES : PAR LA SIGNATURE DE SON CONTRAT, LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT LES DISPOSITIONS DU CONTRAT CI-DESSUS ET CI-APRES.

LIEU / DATE

VALAISCOM AG

LE CLIENT



1. RESTATIONS DU GESTIONNAIRE DU RESEAU

Le gestionnaire du réseau fournit à ses clients une connexion numérique. Pour en bénéficier, l'immeuble doit être raccordé à un réseau de communication à large bande (raccordement et convention d'utilisation). La modification de l'offre de programmes demeure réservée, en particulier suite à la suppression de certains programmes ou en raison de contraintes du diffuseur, de modifications de la diffusion technique, de l'évolution des besoins de la clientèle, de décisions administratives etc. Le gestionnaire du réseau n'est aucunement responsable des contenus diffusés. Pour tous les programmes dans la gamme des fréquences de 300 à 450 MHz il faut un syntoniseur hyperbande, de même la réception du télétexte nécessite un appareil équipé d'un décodeur adéquat.

2. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat entre en vigueur dès la signature des parties contractantes. Il peut être résilié par les deux parties moyennant un délai de résiliation de trois mois. Lors d'une éventuelle promotion commerciale, le contrat ne peut être résilié qu'à l'expiration de cette offre promotionnelle à trois mois. Les contrats doivent être résiliés par écrit et pour la fin d'un mois. Le gestionnaire du réseau est autorisé à plomber les raccordements résiliés. Le propriétaire ou locataire du bien immobilier doit autoriser l'accès de son bien avec un préavis de 48 heures, afin de plomber le raccordement résilié.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les coûts d'exploitation doivent être payés à l'avance, avant le début de chaque mois. Le client choisit de payer une fois tous les six mois ou une fois par année. S'il choisit de régler à l'avance une fois par année ou une fois tous les six mois les coûts d'exploitation, le gestionnaire du réseau lui accorde un escompte de 4% respectivement de 2%. L'obligation de payer débute le mois qui suit la mise en service de l'installation dans la maison, respectivement le mois qui suit la prise de possession de l'appartement, au plus tard trois mois après la création du raccordement par le gestionnaire de réseau.

4. RETARD DE PAIEMENT

Au cas où un client ne s'acquitte pas de ses obligations en dépit de rappels, le gestionnaire de réseau a le droit de refuser l'accès au réseau à l'immeuble ou à l'appartement. Il perçoit également dès le deuxième rappel un supplément de 20.- CHF par rappel. L'exploitant du réseau se réserve tous les droits pour faire valoir ses exigences sur le restant de la créance et les frais qu'entraînent l'interruption d'accès au réseau (plombage).

5. AJUSTEMENT DES TARIFS

Le gestionnaire du réseau a le droit exclusif de modifier les tarifs et de les adapter à de nouvelles situations.

6. UTILISATION ABUSIVE

Le déplombage et la connexion au réseau à haut débit sous quelque forme que ce soit ou l'extension de l'installation en dehors de l'accord contractuel sont considérés comme abusifs et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. De ce fait, le client indélicat peut être contraint à dédommager intégralement le gestionnaire de réseau.

7. ACCES AUX INSTALLATIONS ET CONTROLES

Le gestionnaire de réseau resp. la personne mandatée est autorisée à entrer dans les locaux où se trouvent les raccordements après en avoir fait la demande au moins 48 heures à l'avance, afin d'effectuer les clarifications nécessaires, le scellement des raccordements et les contrôles.

8. CONCESSIONS DE RECEPTION

En Suisse les redevances de la concession radio TV doivent être versées directement par chaque client à la société de recouvrement mandatée.

9. POSE ET SUPPRESSION DES PLOMBS

Lors d'un déménagement la pose ou la suppression ultérieure des plombs nécessaires est gratuite. Si le client souhaite une interruption de sa connexion digitale pour un certain temps pendant la période couverte par son abonnement, le gestionnaire du réseau percevra une surtaxe de CHF 80.- TVA comprise.

10. REGLAGE DES APPAREILS

Le gestionnaire du réseau n'est pas responsable du réglage resp. de la programmation d'appareils de radio et de TV ou d'appareils video etc. Pour régler ce type d'appareils, l'exploitant du réseau encourage vivement ses clients à s'adresser directement à un vendeur/technicien radio TV spécialisé.

11. CHANGEMENT DE DOMICILE

Le client doit annoncer son changement de domicile 30 jours avant le déménagement en indiquant sa nouvelle adresse par écrit.

12. TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le gestionnaire du réseau est autorisé à céder ses droits et obligations découlant du présent contrat à un tiers.

13. DROIT ET FOR JURIDIQUE

Le droit Suisse fait foi. Le for de toute procédure est à Brigue-Glis.